

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240918-DEL_2024_062-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

Séance du 18 septembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_062

OBJET :
ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

Ont donné pouvoir

Pascale FOURNIER (pouvoir à Céline CLAUDE)
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Christophe TOTEL (pouvoir à François TAMBUZZO)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Contenu :

Considérant que l'ensemble des poursuites se sont révélées infructueuses, le comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud, sollicite l'admission en non-valeur des créances qui n'ont pas pu être recouvrées :

- Créances budget Ville : titres émis entre 2016 et 2023 pour un montant de 13 733,94 €

Le comptable public a également communiqué la liste des créances éteintes pour l'année 2024 - budget Ville pour un montant de 1 351,95 €. Il s'agit de créances qui ont fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement

Point financier :

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 13 733,94 € seront imputées au compte 6541.

Les créances éteintes pour un montant de 1 351,95 € seront imputées au compte 6542.

Proposition :

L'ensemble des voies réglementaires mis en œuvre par le comptable public étant épuisé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les admissions en non-valeurs :

- des créances irrécouvrables de 13 733,94 €.
- des créances éteintes de 1 351,95 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE